

# VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /  
SECTEUR URBANISME  
REF : OM

ARR2014\_0156

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT DE 7 METRES ENVIRON, LA JOURNEE DU SAMEDI 30 AOUT 2014, 66/68 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté n°2014\_0138 en date du 08 juillet 2014 désignant les suppléants de Monsieur le Maire du 26 juillet 2014 au 24 août 2014 inclus,  
VU la demande en date du 13 août 2014, reçue le 18 août 2014 en mairie, de Madame Fanja RANDRIANINDRINA, domiciliée 35, rue de la Butte de Rheims à PALAISEAU (91120), aux fins d'autoriser la société EASYDEM à faire stationner un camion de déménagement de 7 mètres environ, la journée du samedi 30 août 2014, 66/68, cours des Roches à Noisiel (77186).  
**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,  
**CONSIDERANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Madame Fanja RANDRIANINDRINA ou la société EASYDEM sont autorisés à faire stationner un camion de déménagement de 7 mètres environ, **la journée du samedi 30 août 2014, 66/68, cours des Roches** à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 3** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur place par le bénéficiaire.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014\_ 0156

portant autorisation de stationnement d'un camion de déménagement de 7 mètres environ, le samedi 30 août 2014, 66/68 cours des Roches à Noisiel (77186).

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée,
- EPAMARNE,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 20 AOUT 2014

Le Maire  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
Le troisième Maire-Adjoint



  
Gérard SANCHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 25 AOUT 2014

Notifié le 25 AOUT 2014

Publié le 25 AOUT 2014

2/2

